

BStGer BB.2020.65 vom 16. April 2020

Bundesstrafgericht, 2020-04-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2020.65

FR: TPF BB.2020.65 du 16 avril 2020

IT: TPF BB.2020.65 del 16 aprile 2020

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière (art. 310 en lien avec l'art. 322 al. 2 CPP).

Erwägungen

E. 21

décembre 1937 (CP; RS 311.0), il n'apporte aucun élément permettant de soupçonner qu'un faux dans les titres dans l'exercice de fonctions publiques a été commis;

- il n'est dès lors aucunement possible de soupçonner que les autorités helvétiques ont commis l'infraction précitée;
- partant de ce qui précède, c'est à bon droit que le MPC a rendu l'ordonnance de non-entrée en matière querellée;
- dans ces conditions, le recours est manifestement mal fondé, si bien qu'il y a lieu de le rejeter sans procéder à un échange d'écritures;
- conformément à l'art. 428 al. 1 CPP, les frais de la procédure de recours sont mis à la charge des parties dans la mesure où elles ont obtenu gain de cause ou succombé;
- les frais de justice doivent être calculés en application des art. 73 al. 2 LOAP et art. 5 et 8 al. 3 du règlement du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale du 31 août 2010 (RFPPF; RS 173.713.162) et seront, in casu, fixés à CHF 200.--.

- 5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.